



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections
Affaire suivie par : Pôle Commande publique
Mèl : commande-publique@eure-et-loir.gouv.fr

CIRCULAIRE PEFECTORALE

N° DRCL-BLE-CP-2024015-0002

RUBRIQUE : COMMANDE PUBLIQUE

APPELLE UNE REPONSE: NON

APPLICATION PERMANENTE

Le Préfet d'Eure-et-Loir

à

Monsieur le Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les Maires
Messieurs les Présidents de communautés de
communes et d'agglomération
Mesdames et Messieurs les Présidents de
syndicats
Mesdames et Messieurs les Présidents de sociétés
d'économie mixte
Mesdames et Messieurs les Présidents de sociétés
publiques locales
Monsieur le Président du service départemental
d'incendie et de secours
Monsieur le Président du centre de gestion de la
fonction publique territoriale
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'établissements publics locaux

Pour information à :

Monsieur le Président de l'Association des Maires
et des Établissements Publics de Coopération
Intercommunale d'Eure-et-Loir
Monsieur le Président de l'Association des Maires
ruraux d'Eure-et-Loir
Monsieur le Directeur départemental des
Finances Publiques d'Eure-et-Loir
Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Nouveaux seuils communautaires applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2024.

Références : Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique - JORF n°0283 du 7 décembre 2023.

La présente circulaire a pour objet de présenter les nouveaux seuils européens de procédure formalisée applicables aux contrats de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2024.



1) Révision des seuils européens de procédure applicables aux contrats de la commande publique

Tous les deux ans, les seuils applicables aux contrats de la commande publique soumis aux directives européennes sont révisés en fonction des fluctuations des cours monétaires. Les nouveaux seuils européens relatifs aux marchés publics et aux contrats de concession, mentionnés à l'annexe 2 du code de la commande publique (CCP), ont été publiés au Journal officiel de l'Union Européenne et au Journal officiel de la République Française n°0283 du 7 décembre 2023 (NOR: ECOM2332367V).

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des nouveaux seuils à partir desquels il convient d'appliquer, pour les marchés, une procédure formalisée pour la période 2024/2025 :

	2022-2023	2024-2025
POUVOIRS ADJUDICATEURS		
Marchés de fournitures et de services de l'État	140 000 €	143 000 €
Marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 €	221 000 €
Marchés de travaux	5 382 000 €	5 538 000 €
Contrats de concession	5 382 000 €	5 538 000 €
ENTITÉS ADJUDICATRICES		
Marchés de fournitures et de services	431 000 €	443 000 €
Marchés de travaux	5 382 000 €	5 538 000 €
Contrats de concession	5 382 000 €	5 538 000 €
MARCHES DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ		
Fournitures et services	431 000 €	443 000 €
Travaux	5 382 000 €	5 538 000 €

Pour les contrats de concession, une publication au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) est obligatoire lorsque la valeur estimée est égale ou supérieure à 5 538 000 € HT. L'ensemble de ces nouveaux seuils est applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à compter du 1er janvier 2024.

2) Seuil de transmission au contrôle de légalité

À compter du 1er janvier 2024, il vous appartient de transmettre à la Préfecture ou à la sous-Préfecture, les marchés dont le montant est au moins égal à 221 000 € HT et pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication postérieurement à cette date.

En revanche, les marchés ayant fait l'objet d'une consultation engagée ou d'un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication antérieurement au 1^{er} janvier 2024 sont soumis au contrôle de légalité lorsqu'ils sont d'un montant au moins égal à 215 000 € HT.

Je vous précise qu'aucun seuil de transmission ne s'applique aux contrats de concession : ceux-ci doivent être transmis au représentant de l'État quelle que soit la valeur estimée conformément aux articles R. 3121-1 à R. 3131-4 du CCP.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous accompagner dans la passation des contrats de commande publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small 'c.' to the right.

Yann GÉRARD